



N°2021-44

**SCHEMA DIRECTEUR
EAU POTABLE
DEMANDE DE
SUBVENTION AU
DEPARTEMENT DE LA
LOIRE**

SUBVENTIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul CAPITAN	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Considérant que Roannaise de l'Eau souhaite lancer un schéma directeur d'alimentation en eau potable pour ses 76 communes.

Considérant qu'il convient de pouvoir disposer d'une vision globale des enjeux en termes d'eau potable sur ce nouveau territoire :

- adéquation besoins/ressources,
- qualité de l'eau,
- sécurisation et secours auprès des structures voisines,
- politique alimentation des écarts non desservis,
- impact changement climatique,
- besoin croissant abreuvement du bétail,
- sécurisation des captages isolés,
- gestion patrimoniale de l'ensemble des ouvrages,
- service aux usagers,
- maîtrise sécurisation ouvrages,
- amélioration rendement des réseaux,
- ...

Considérant que l'engagement d'un schéma directeur eau potable est donc nécessaire.

Considérant l'état d'avancement du projet :

- établissement cahier des charges : mars 2021
- consultation : avril/mai 2021
- attribution marché : juin 2021
- réalisation : sept. 2021/déc. 2022

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention auprès du département 42 ;
- autoriser Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que les recettes seront inscrites sur le budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 1 FEV. 2021

Le Président

Daniel FRECHET